

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 03 décembre 2024**

Séance ordinaire du **03 décembre 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

<b>Nombre de conseillers :</b>	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. FREYD Damien
Présents : 15	Date de convocation : 26 novembre 2024
Absents : 00	
Nombre de procuration(s) : 0	

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain (arrivé à 20 h 45) - FREYD Damien  
GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER  
Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel  
TANGHE Marielle - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** /

**9. PERSONNEL COMMUNAL**

**9A/ RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP) a modifié considérablement la responsabilité des gestionnaires publics. Peuvent être dorénavant justiciables, entre autres, les fonctionnaires ou agents civils des collectivités territoriales, c'est-à-dire, dans les petites collectivités, les secrétaires de mairie.

Depuis cette réglementation, les élus sauf cas exceptionnels ne sont plus justiciables.

Les principaux risques visés : octroi d'avantages injustifiés, non-respect des procédures budgétaires, non-respect des règles des marchés publics, absence de contrôle ...

Cette responsabilité ne se limite pas à une faute grave ayant entraîné un préjudice financier pour la collectivité.

Les collectivités ont la possibilité de proposer à leurs représentants et collaborateurs, une protection adaptée pour leur permettre d'exercer leurs fonctions plus sereinement.

Le contrat AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) propose une couverture incluant la protection juridique, les pertes financières, la responsabilité personnelle et une assistance psychologique. La cotisation peut être prise en charge par la collectivité dans le cadre d'un contrat collectif. Sont exclus néanmoins, les amendes pouvant résulter des arrêts des juridictions financières.

Coût 2024 : 445,80 €

M. le Maire souhaite que la Commune adhère à cette assurance spécifiquement destinée aux gestionnaires publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité,



- **DONNE SON ACCORD** pour la souscription de cette assurance auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) pour les élus et les agents communaux ayant des responsabilités financières

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif.

Le secrétaire de séance,  
M. FREYD Damien.



Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 11 décembre 2024.  
Le Maire,  
M. Jean-Claude JULLY.

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **12 DEC. 2024**